



Charges réparations locataire/bailleur

Par **sofi33**, le **29/12/2014** à **09:13**

Bonjour à tout le forum et merci d'avance à ceux qui sauront me répondront.

Qui doit prendre en charge les frais de changement de la manivelle du volet roulant qui s'est dessoudée , le propriétaire ou le locataire ?

Et où se trouve le texte légal qui s'y rapporte (je n'ai rien trouvé dans le 87-713) ?

Par **janus2fr**, le **29/12/2014** à **10:30**

Bonjour,

Le décret 87-713 traite des charges locatives. Pour les réparations locatives, c'est le 87-712.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>

Pour les volets roulants, on y lit seulement :

[citation] c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.[/citation]

Par **sofi33**, le **29/12/2014** à **11:52**

Merci pour votre réponse.

J'ai encore une autre question.

J'ai acheté cet appartement en loi Sellier. Est-ce que cette réparation est déductible de mes impôts?

Merci d'avance